

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille en date du 08 février 2010, autorisant le Président à acquérir en priorité à l'amiable les terrains agricoles composant le parc d'activités de Pic-au-vent, devenu Lil'Aeroparc et à indemniser en priorité à l'amiable les exploitants
- Vu la subrogation légale de la CCIR Hauts-de-France dans tous les droits et obligations de la CCI territoriale Grand Lille, devenue CCI Locale Grand Lille, en vertu des décrets n°2006-430 et n°2006-473 des 11 et 14 avril 2016.
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 14 septembre 2017, approuvant l'acquisition des terrains de la zone du futur parc d'activités Lil'Aeroparc à Lesquin par tous moyens, à l'amiable ou par voie de préemption ou expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles,

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU, et en cas d'empêchement à Madame Barbara PLANCKE, à l'effet de signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles cadastrées AR 62 et AR 64 à Lesquin, propriété des consorts VANDENABEELE, au prix de [REDACTED] € HT pour une contenance totale de 10430 m<sup>2</sup>, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 septembre 2017,



**Philippe HOURDAIN**